

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

-----  
**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 13 FEVRIER 2012**  
-----

L'an deux mille douze, le treize février, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

03 février 2012

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	35

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Jean-Luc GEORGES

**Présents :**

Mme TALLET, Maire, MM. GUILLAUME, PIOTROWSKI, Mmes HUOT, DAL FARRA, MM. DARSEL, DERMY, Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. LONDE, Mme LECHENE, M. HART, Mmes KAZARIAN, BOMBART, MM. RUSSO, BRUN, Mme SOUBIE-LLADO, MM. GEORGES, LECLERC, Mmes NTEP, GOBERT, DALISSIER, JEUNESSE, M. LANSMAN, Mmes DUBEAU, DESPLAT,

**Absents, excusés et représentés :**

Mme BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme DAL FARRA  
M. BOUGLOUAN qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT  
Mme HURTADO qui a donné pouvoir à Mme DESPLAT  
M. BOUSSIR qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME  
Mme IDIR qui a donné pouvoir à M. PIOTROWSKI  
M. FAURE qui a donné pouvoir à M. DERMY  
Mme HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme TALLET  
M. LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme JEUNESSE  
M. GUEDOU qui a donné pouvoir à M. RUSSO  
M. DURAND qui a donné pouvoir à Mme DALISSIER

---

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, Monsieur Didier VINCENTI, le nouveau Directeur Général Adjoint aux Politiques Educatives.

Suite à la Conférence des Présidents du 06 février, Madame le Maire indique avoir reçu un courrier de l'Opposition lui demandant de bien vouloir, lors de la présente séance du Conseil Municipal, faire un rappel à l'ordre à M. PIOTROWSKI. Comme M. DUBOIS qui avait été rappelé à l'ordre, M. PIOTROWSKI s'est adressé directement au public le 12 décembre en désignant « les blogueurs qui prennent des notes ».

Madame le Maire indique donc de nouveau la règle aux conseillers municipaux. Et elle précise toutefois l'agacement de la Majorité municipale sur le contenu de certains blogs qui s'attaquent, sous couvert de l'anonymat, aux personnes elles-mêmes et non à leur politique.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APPROUVE, à l'unanimité,** le procès verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2011, sans observations.

**APPROUVE, par 29 voix POUR et 6 abstentions (Mme Dalissier, M. Lopez, Mme Jeunesse, M. Lansman, Mme Dubeau, M. Durand),** le transfert de compétences des Communes au Syndicat d'Agglomération Nouvelle (S.A.N.) de Marne-la-Vallée / Val Maubuée, suivantes :

### **1/ En matière de service public de défense extérieure contre l'incendie :**

- Assurer l'alimentation en eau des moyens de services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin,
- Création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours,
- Intervention en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement ;

### **2/ En matière d'équilibre social de l'habitat :**

- Politique du logement d'intérêt intercommunal :
  - Réalisation d'études sur l'habitat et sur le peuplement,
  - Gestion d'un observatoire de l'habitat,
  - Coordination des acteurs du logement sur le territoire,
- Actions et aides financières en faveur du logement social :
  - Aides directes aux organismes de logement social ayant un parc de logements sur le territoire du Val Maubuée pour des opérations de construction ou de réhabilitation,
  - Garantie d'emprunts aux organismes de logement social pour les opérations de construction ou de réhabilitation de leur parc de logements,
- Actions par des opérations d'intérêt intercommunal, en faveur du logement des personnes défavorisées :
  - Soutien aux associations à caractère intercommunal œuvrant pour l'hébergement des personnes défavorisées et pour le développement des structures d'hébergement,
- Amélioration du parc immobilier bâti :
  - Aides directes aux propriétaires occupants ou aux bailleurs privés pour l'amélioration des logements, dans une optique de mise aux normes, d'augmentation de l'efficacité thermique, de maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées ou pour développer l'offre de logements locatifs destinés à des ménages à revenu modeste,
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique intercommunale d'équilibre social de l'habitat,

### **3/ En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**

- Lutte contre la pollution de l'air ; soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (élaboration d'un Plan Climat Energie Territoriale) ;

**PRECISE** que ce transfert de compétences est sans préjudice des compétences déjà détenues ;

**RAPPELLE** que le transfert de compétences doit être approuvé par délibérations concordantes du comité du S.A.N. et des conseils municipaux des communes membres, à la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la 1/2 de la population totale de celles-ci, ou par la 1/2 au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population, puis que ce transfert est prononcé par arrêté préfectoral.

**APPROUVE, par 33 voix POUR et 2 abstentions (M. Dermay et Mme Dal Farra),** le remboursement par les agents et les conseillers municipaux pour renouvellement ou non retour de badge d'accès dans les équipements existants, ceux à venir ou encore ceux dont l'accès se ferait désormais par un badge ;

**PRECISE** que le montant de remboursement est celui établi par la société qui fournit le badge ;

**RAPPELLE** que la fourniture du premier badge reste gratuite ;

**PRECISE** que les autres frais liés au renouvellement de badges restent à la charge de la Commune (exemple : la mise à disposition d'un technicien) ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

**PREND ACTE, à l'unanimité,** de la tenue du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2012.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la cession des terrains par E.P.A.Marne, sous leurs nouvelles références cadastrales suivantes :

Lieudit	Section	Surface
Rû du Merdereau	AC 187	00 ha 05 a 03 ca
Parc du Luzard	AD 52	00 ha 05 a 70 ca
Place Pablo Picasso	AD 60	00 ha 03 a 91 ca
Place Pablo Picasso	AD 64	00 ha 17 a 79 ca
Place Pablo Picasso	AD 75	02 ha 58 a 10 ca
Parc du Luzard	AD 129	01 ha 05 a 86 ca
Place Pablo Picasso	AD 132	00 ha 43 a 53 ca
Parc du Luzard	AD 134	00 ha 00 a 06 ca
Parc du Luzard	AD 137	00 ha 03 a 36 ca
Rue Léonard de Vinci	BE 85	00 ha 21 a 02 ca
Rue Léonard de Vinci	BE 158	00 ha 27 a 94 ca
Les Vignes de Bailly	BE 163	00 ha 25 a 71 ca
Rue Léonard de Vinci	BE 204	00 ha 27 a 71 ca
Les Vignes de Bailly	BE 334	00 ha 00 a 71 ca
Cours du Luzard	BE 336	00 ha 06 a 62 ca
Parc du Luzard	AD 135	00 ha 01 a 14 ca
2bis, allée Claude Monet	AD 57	00 ha 00 a 10 ca

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**APPROUVE, à l'unanimité,** l'avenant à la convention-cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) de Marne-La-Vallée / Val Maubuée, qui a pour objet :

- d'apporter des adaptations à « l'évolution du contexte local, des programmes d'actions nationaux et des moyens disponibles »,
- de rappeler :
  - les thématiques et les modalités de l'appel à projets annuel,
  - les autres dispositifs mis, ou non, en œuvre sur le territoire,
  - les indicateurs de suivi et d'évaluation des actions,
  - les instances de pilotage et instances techniques,
  - que les partenaires s'engagent à poursuivre les actions au profit des quartiers et la démarche d'évaluation,
- de prolonger la convention-cadre sur la période 2011-2014 ;

**AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) pour l'année 2012, suivante :

Actions reconduites	Nouvelles actions
Scène ouverte	A.L.S.H. ouvert au Nesles – Bois de Grâce
A.L.S.H. ouvert aux Deux Parcs	Animations culturelles dans le quartier des Deux Parcs
A.L.S.H. ouvert à Joliot Curie	Rencontres handicap
	Espace hygiène
Accompagnement à la scolarité (transfert du P.E.L.)	Information V.I.H. / I.S.T.
Actions éducatives (transfert du P.E.L.)	Prévention situationnelle
Opération V.V.V. (transfert du P.E.L.)	

**A.L.S.H.** : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

**V.V.V.** : Ville Vie Vacances

**V.I.H. / I.S.T.** : Virus de l'Immunodéficience Humaine / Infections Sexuellement Transmissibles

**AUTORISE** le Maire à solliciter toutes subventions au plus fort taux auprès de tous les partenaires à ce contrat ;

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes à ces demandes ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

**ANNULE, à l'unanimité,** la délibération n°03 du 03 octobre 2011 relative à la prolongation du chantier d'insertion des Deux Parcs avec l'association Halage et l'Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne (O.P.H. 77) ;

**DECIDE** de terminer les aménagements paysagers en faisant appel à des entreprises pour effectuer ces derniers travaux ;

**CONFIRME** les dispositions de la convention du 20 septembre 2008 et de son avenant n°1 en date du 28 septembre 2009 prévoyant la rétrocession à la Commune des terrains portant assise foncière des aménagements paysagers ;

**APPROUVE** la nouvelle convention de partenariat avec l'O.P.H 77, fixant notamment la participation de chacune ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de partenariat ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

**DECIDE, à l'unanimité, de créer :**

- un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe par transformation d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste de technicien par transformation d'un poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste de rédacteur par transformation d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe par transformation d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe par transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe ;

**DIT** que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passé à	Différence
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	19	18	- 1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	174	175	+ 1
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	4	3	- 1
Technicien	2	3	+ 1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	6	5	- 1
Rédacteur	7	8	+ 1
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	20	19	- 1
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	42	43	+ 1
Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe	19	18	- 1
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	4	+ 1
<b>TOTAL :</b>	<b>296</b>	<b>296</b>	<b>0</b>

**DECIDE, à l'unanimité,** l'organisation des mini-séjours pour les enfants de 4 à 11 ans, fréquentant les Centres de Loisirs pendant l'été 2012 ;

**ARRETE** le nombre de places à 100 enfants environ ;

**PRECISE** que les séjours sont strictement réservés aux campésiens ;

**RETIENT** les 2 destinations suivantes :

ORGANISMES	LIEU DU SEJOUR	DUREE DU SEJOUR	ENFANTS CONCERNES	COUT REEL PREVISIONNEL
U.N.C.M.T	<b>Bernières-sur-mer (14)</b>	5 jours	6-11 ans	273 € par personne
ECLAT VERT	<b>Ferme de la Borne Vitrop (02)</b>	5 jours	4-6 ans	284 € par personne

**APPROUVE** une coopération, par convention, avec les organismes suivants, pour le sérieux de leurs qualités d'accueil, leurs possibilités d'activités et leur encadrement technique et pédagogique :

<b>U.N.C.M.T</b>	4 avenue du Parc-Saint-André	14 200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
<b>ECLAT VERT</b>	Ferme de la Borne Vitrop	02 130 VILLERS-SUR-FERE

U.N.C.M.T. : Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques

**ARRETE** le montant total des mini-séjours d'été 2012 à la somme estimée de 28 000 € T.T.C. auquel s'ajoutent les frais nécessaires à leur organisation ;

**DECIDE** que la tarification est établie en fonction du coût du séjour auquel est appliqué un taux d'effort ;

**APPLIQUE** aux familles campésiennes, en fonction de leur quotient familial, la grille de participations familiales suivante :

QUOTIENT	PARTICIPATIONS FAMILIALES (par enfant)		
	A	B	C
	Famille de 1 enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants et plus
1	11,16%	10,25%	10%
2	13,37%	11,50%	10,50%
3	15,58%	13,57%	12%
4	17,79%	15,58%	13,27%
5	20%	17,49%	14,97%
6	22,21%	19,40%	16,58%
7	26,73%	23,32%	19,90%
8	31,16%	27,14%	23,32%
9	35,58%	31,06%	26,53%
10	40%	34,97%	29,85%
11	44,42%	38,79%	33,17%
12	51,16%	44,62%	38,19%
13	57,79%	50,45%	43,22%
14	60%	52,42%	44,82%

**APPLIQUE** aux familles bénéficiaires une déduction de l'Aide aux Vacances Enfants (A.V.E.) versée par la C.A.F. selon les dispositions en vigueur ;

**ACCEPTÉ** le paiement des mini-séjours par « Chèque Vacances », une convention étant déjà passée avec l'A.N.C.V. ;

**DIT** qu'en cas de désistement, en l'absence de justificatif médical et si la place ne peut être rétrocédée, une somme est retenue ou due. En fonction de la date d'annulation, elle pourra varier de la façon suivante :

- Moins de 7 jours avant le départ, il sera retenu 50% du montant de la participation familiale sur le mini-séjour choisi, sans déduction de l'Aide aux Vacances Enfants (A.V.E.) de la C.A.F.,
- Pour une non présentation de l'enfant le jour du départ, il sera retenu la totalité du montant de la participation familiale, sans déduction de l'Aide aux Vacances Enfants (A.V.E.) de la C.A.F. ;

**DECIDE** que les animateurs qui encadrent les mini-séjours bénéficient d'une indemnité de 22,88 € par jour ;

**ACCEPTÉ** de prendre en charge les frais de déplacement des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les mini-séjours ;

**RAPPELLE** que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et les avenants afférents dans le cadre de ces séjours, ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour et de son remplacement par un nouvel organisme ;

**AUTORISE** le versement d'avances ou d'acomptes ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

**APPROUVE, à l'unanimité**, la création d'un accueil de loisirs « ouvert » au Nesles sur le quartier du Bois de Grâce, à compter du 16 avril 2012 ;

**PRECISE** qu'il s'adresserait aux enfants scolarisés dans un des groupes scolaires maternels et élémentaires suivants : Nesles, Henri Wallon et La Faisanderie ;

**FIXE** la participation financière des parents aux frais d'accueil à 1 € par jour et par enfant ;

**PRECISE** qu'en ce qui concerne l'accueil périscolaire, la participation reste fixée selon le barème établi en respectant les orientations de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) et approuvée par délibération du Conseil Municipal ;

**AUTORISE** le Maire à demander toutes subventions, notamment auprès de la C.A.F. et du Conseil Général ;

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions et documents relatifs à ce dossier ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

**APPROUVE, à l'unanimité**, la modification du barème des participations familiales pour l'accueil dans les structures de la Petite Enfance, dans le cadre de la Prestation de Service Unique (P.S.U.) de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, ainsi qu'il suit :

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif	Taux d'effort par heure facturée en accueil familial, parental et micro crèche
1 enfant	0,06 %	0,05 %
2 enfants	0,05 %	0,04 %
3 enfants	0,04 %	0,03 %
4 enfants	0,03 %	0,03 %
5 enfants	0,03 %	0,03 %
6 enfants	0,03 %	0,02 %
7 enfants	0,03 %	0,02 %
8 enfants	0,02 %	0,02 %
9 enfants	0,02 %	0,02 %
10 enfants	0,02 %	0,02 %

**PRECISE** que cette nouvelle tarification s'applique pour tous les contrats d'accueil dans les structures signés avec les familles (nouvelles conclusions comme renouvellements) ;

**PRECISE** que de nouvelles conventions d'objectifs et de financement pour chaque structure devront être signées avec la C.A.F., afin d'être en accord avec ces nouvelles dispositions ;

**AJOUTE** que les règlements intérieurs de fonctionnement des structures Petite Enfance seront aussi modifiés en ce sens ;

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'accueil avec les familles, les conventions des structures avec la C.A.F., ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

**APPROUVE, à l'unanimité**, la convention de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F. 77) pour l'octroi à la Commune d'une subvention exceptionnelle au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (L.A.E.P.), au titre de l'exercice 2011 ;

**PRECISE** que le montant de cette aide contractuelle s'élève à 12 006 € représentant le droit réel 2010 ;

**PRECISE** que le versement des fonds est subordonné à la mise en place d'un comité de suivi annuel ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

**APPROUVE, à l'unanimité**, l'organisation d'une comédie musicale - mêlant le chant, la danse et la magie – dans le cadre d'ateliers des Relais Jeunesse en 2012 ;

**PRECISE** que le spectacle, ouvert à tous, pourrait se dérouler le 1<sup>er</sup> décembre 2012 ;

**AUTORISE** le Maire à entamer toutes les démarches utiles au montage de ce projet ;

**AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention, participation et soutien auprès de tous les services de l'Etat, du Conseil Général de Seine-et-Marne, du Conseil Régional d'Ile-de-France, de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, de bailleurs sociaux susceptibles d'être partie prenante d'un tel projet et, de façon plus générale, de tout intervenant potentiel ;

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes à ces demandes, notamment toute convention partenariale ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

**APPROUVE, à l'unanimité**, l'organisation de quatre mini-concerts (« show-cases ») en 2012, afin de faire découvrir aux jeunes campésiens des artistes d'univers musicaux différents (groupes ou solos), dans les conditions suivantes :

**1. Public visé :**

Les campésiens et plus particulièrement les jeunes (pas de limite d'âge).

Environ 120 par mini-concert.

**2. Lieu, date et heures :**

Salle Jacques Brel, dans le hall d'entrée selon une configuration similaire à celle adoptée pour les « Renc'Arts à Brel ».

Les vendredis de 18h à 20h.

**3. Accès :**

Accès gratuit, mais que chaque participant soit muni d'une invitation, qui sera à retirer au préalable dans une des structures jeunesse de la Commune.

Cette démarche permettra de mieux gérer le flux de participants, vu la capacité d'accueil limitée de la salle.

**4. Coûts :**

➤ Artiste : Environ 1 000 € T.T.C. par show-case, pris en charge par le Service Municipal de la Culture,

- Sécurité : Environ 350 € pour 6 agents par show-case, pris en charge par le Service Municipal de la Jeunesse,
- Restauration : environ 15 € par personne, pris en charge par le Service Municipal de la Jeunesse.

Aucun frais d'hébergement, ni de transport ne sont pris en charge par la Commune.

**5. Personnel municipal :**

- 7 animateurs du Service Municipal de la Jeunesse, ainsi que la direction du service,
- 3 techniciens de la salle Jacques Brel.

Ce temps de travail n'occasionnera pas d'heures supplémentaires, le tout étant pris en compte dans les modulations horaires de chacun.

**RAPPELLE** que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les contrats de prestations et leurs éventuels avenants avec les artistes ;

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

**DECIDE, à l'unanimité,** de reconduire, pour l'année 2012, l'animation sportive intitulée « Faites du Sport » à destination des enfants et des jeunes de la Commune, pendant les vacances scolaires ;

**DEFINIT** les orientations de ces activités ainsi qu'il suit :

1. PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES (HIVER - PRINTEMPS – AUTOMNE) :  
(sauf vacances de fin d'année civile)
  - des stages d'une durée de 3 à 5 jours organisés et encadrés par le Services Municipal des Sports pour les enfants de 6 à 11 ans scolarisés en école primaire, les pré adolescents et les adolescents,
  - des sorties sportives,
  - des animations sportives en soirée, ouvertes à tous et intitulées « Ce Soir C'est Sport » une fois par semaine,
  - des stages organisés et encadrés par les associations sportives campésiennes.
2. PENDANT LES VACANCES D'ETE (JUILLET / AOÛT) :
  - l'animation des terrains de proximité (Deux-Parcs, Paul Langevin, Pablo Picasso, Joliot Curie), de 16h à 20h,
  - des sorties à thème sportif,
  - des séjours avec le service jeunesse, pour lesquels il est proposé de verser aux éducateurs, permanents et contractuels, une indemnité journalière, correspondant à celle attribuée aux enseignants accompagnant une classe transplanté.
  - des actions transversales : « Olympiades », « Champs d'Eté », jeux aquatiques, sorties à la journée.

**ARRETE** les points d'accueil suivants :

Les installations sportives utilisées seront principalement : les gymnases Pablo PICASSO, NESLES et DESCARTES pour les activités en direction des préadolescents et adolescents. Ces lieux peuvent varier en fonction des travaux ou de la disponibilité des installations sportives.

Lors des stages, les lieux de pratique seront déterminés selon l'activité prévue.

**PRECISE** que l'encadrement sera sous la responsabilité des 3 éducateurs de la Commune :

- 2 E.T.A.P.S.,
- 1 éducateur B.P.J.E.P.S. ;

**PRECISE** que l'équipe sera également constituée d'assistants sportifs diplômés. Pour chaque jour de fonctionnement, il est demandé 27h30 de vacations. Ceci permettra d'assurer l'ensemble des actions programmées auxquelles devront s'ajouter 200 heures de vacations supplémentaires permettant d'organiser des activités exceptionnelles. Parmi celles-ci, il est à noter les mini séjours qui demandent un volume horaire important, ainsi que toutes les actions transversales ;

**RAPPELLE** que le salaire, indexé sur l'augmentation des revenus de la fonction publique, des assistants sportifs, est fixé à 14,94 € bruts de l'heure ;

**APPROUVE** le calendrier suivant :

Vacances	Nombre de jours	Heures de fonctionnement	Heures de préparation	Heures activités exceptionnelles
Hiver	10	275,00	10,00	A répartir selon les besoins de chaque période
Printemps	10	275,00	10,00	
Juillet	17	467,50	20,00	
Août	22	605,00	20,00	
Automne	07	192,50	10,00	
<b>TOTAL</b>	<b>68</b>	<b>1 850,00</b>	<b>70,00</b>	<b>200,00</b>

Soit un total de 2 120 heures pour l'année 2012.

**PRECISE** qu'afin de faciliter les inscriptions ainsi que les démarches administratives, l'inscription aux activités municipales est une inscription unique, permettant aux jeunes d'être inscrits à la fois aux activités sportives, culturelles et de loisirs ;

**DIT** que pour toutes les sorties, l'aide apportée par la Commune peut aller jusqu'à 60 % du coût de l'activité et le paiement de celle-ci est préalable à l'action engagée. Pour certaines activités (sorties, mini séjours, stages, etc), une participation financière de 40 % du coût de l'activité sera demandée ;

**AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention au plus fort taux auprès de tout partenaire, telle la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) ;

**AUTORISE** le Maire à signer les éventuels contrats afférents ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

**APPROUVE, à l'unanimité,** le barème de participation des personnes âgées aux séjours organisés par la Commune, applicable à compter de 2012, suivant :

TRANCHES	RESSOURCES MENSUELLES		PARTICIPATION
	PERSONNE SEULE	COUPLE	
Tranche 1	< à 850 €	< à 1 500 €	15%
Tranche 2	de 851 € à 950 €	de 1 501 € à 1 600 €	20%
Tranche 3	de 951 € à 1 120 €	de 1 601 € à 1 800 €	30%
Tranche 4	de 1 121 € à 1 180 €	de 1 801 € à 1 900 €	40%
Tranche 5	de 1 181 € à 1 310 €	de 1 901 € à 2 000 €	50%
Tranche 6	de 1 311 € à 1 500 €	de 2 001 € à 2 300 €	60%
Tranche 7	Au-delà de 1 501 €	Au-delà de 2 301 €	70%

**PRECISE** que ce barème est fixé selon :

- ↳ un découpage par tranche de revenu inspiré de celui de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (C.N.A.V.) pour l'attribution de ses aides dans le cadre du Plan d'Actions Personnalisé ;
- ↳ un ajustement entre les taux de participation de la Commune et ceux de la C.N.A.V. ;
- ↳ le mode de calcul des ressources mensuelles permettant de déterminer la tranche à laquelle la personne âgée se rattache, suivant :

Montant des traitements, salaires avant abattement (\*) figurant sur la feuille d'imposition  
12 mois

(\*) Le montant des pensions, salaires, rentes, capitaux mobiliers et immobiliers, etc

**PRECISE** que les revenus pris en compte seraient ceux de l'année fiscale n-2 ;

**FIXE** les critères d'inscription suivants :

- le paiement se fait à la validation de l'inscription, toute annulation entraîne le versement des frais variables selon la date à laquelle elle intervient, même sur présentation de justificatifs médicaux,
- seront inscrits en priorité les retraités non imposables sur les revenus et/ou les retraités n'étant pas partis au cours des trois dernières années avec la Commune dans le cadre de ces séjours ;

**MAINTIENT** la prise en charge du surcoût pour une chambre individuelle, avancé par la Commune, par les personnes âgées qui la demandent ;

**MAINTIENT** la prise en charge par la Commune des transferts aller/retour Champs-sur-Marne – Aéroport ;

**DECIDE** d'organiser, pour l'année 2012, un voyage pour 31 personnes âgées campésiennes (maximum 36), dans les Iles Canaries du 02 au 09 juin ;

**RAPPELLE** que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à conclure les conventions et les avenants afférents dans le cadre de ces séjours, ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour et de son remplacement par un nouvel organisme ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

**APPROUVE, à l'unanimité,** le transfert de l'organisation, la mise en œuvre et la gestion budgétaire des activités à l'attention des personnes âgées, du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) à la Commune, à compter de 2012, suivantes :

- Les ateliers de proximité,
- Les cours d'initiation à l'informatique,
- Les sorties de loisirs et de découverte culturelle à la journée ;

**PRECISE** que cependant, le C.C.A.S. se doit d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la Commune et dans ses attributions obligatoires la lutte contre l'exclusion, et qu'il pourra donc être sollicité et associé à certaines actions menées au sein des ateliers de proximité si celles-ci revêtent un de ces aspects ;



**RAPPELLE** que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à conclure les conventions et les avenants afférents relatifs à ces actions ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

**DECIDE, à l'unanimité,** la mise à disposition des moyens, pour le Commissariat de secteur de Champs-sur-Marne, suivants :

- Procéder à l'entretien des locaux de cette antenne (aux jours et heures d'ouverture, par un prestataire de service),
- Fournir des produits d'hygiène afférents (papier toilette, essuie-mains et savon),
- Mettre à disposition des téléphones (une ligne fixe et deux téléphones portables) ;

**PRECISE** que cette prise en charge par la Commune est consentie à titre gracieux, car la Police concourt à la satisfaction de l'intérêt général de la population locale, et qu'en contrepartie, l'Etat s'engage à ce que les effectifs policiers, ainsi que le budget alloué à ce Commissariat, restent entièrement affectés et en nombre suffisant à leur mission, qui est celle du maintien de l'ordre public, sur le territoire de Champs-sur-Marne ;

**APPROUVE** la convention correspondante à conclure avec l'Etat ;

**PRECISE** que la convention serait conclue pour la durée restant du contrat de location entre la S.C.I. et le S.A.N., qui court du 15 juillet 2011 au 14 juillet 2014, et qu'elle est renouvelable selon les mêmes conditions de renouvellement de ce bail (par période triennale) ;

**AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

---

**PREND ACTE des Décisions du Maire** prises, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2011.

**ENTEND les remerciements :**

- **de la part des « Restau du Cœur »**, pour le prêt d'une camionnette avec chauffeur lors de la collecte de denrées alimentaires du 10 décembre à Carrefour ;
- **de la part d'habitants**, pour le repas, le service et la musique lors du Banquet des Anciens qui a eu lieu le 12 janvier ;
- **de la part d'un administré**, pour la mise à disposition de la salle Jean Hallais le 12 janvier ;
- **de la part d'une habitante**, pour la beauté de la ville et le travail mené par la Municipalité.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,  
LA SÉANCE EST LEVÉE À 22H13.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique est affiché à la porte de la Mairie le 16 février 2012.

Le Maire,  
Conseillère Générale,

-signé-

Maud TALLET